Informations de base

2023/2022(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Beata Kempa **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	VÁZQUEZ LÁZARA Adrián (Renew)	07/11/2023

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/11/2023	Vote en commission		
08/11/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0346/2023	
09/11/2023	Décision du Parlement	T9-0379/2023	Résumé
09/11/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2022(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6 Règlement du Parlement EP 9-p14
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/11324

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0346/2023	08/11/2023	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0379/2023	09/11/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Beata Kempa

2023/2022(IMM) - 09/11/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Beata KEMPA (ECR, PL).

Le 17 octobre 2018, un spot électoral intitulé «municipalité sûre» a été publié sur les réseaux sociaux sur le compte Twitter du parti Droit et Justice dans le cadre des élections municipales qui se sont tenues en Pologne le 21 octobre 2018. Sa diffusion a bénéficié de la participation, entre autres, de Beata Kempa. Le message aurait incité à la haine contre les immigrés musulmans.

Le 13 décembre 2022, le juge de la XIVe division pénale du tribunal d'arrondissement de Varsovie-Mokotów a transmis une demande de levée de l'immunité parlementaire de Beata Kempa, élue en Pologne, cette demande lui ayant été soumise par un particulier en réponse à un spot sur le compte Twitter du parti Droit et Justice qui aurait incité à la haine nationale, ethnique, raciale et religieuse.

La demande de levée de l'immunité parlementaire a été transmise par l'autorité judiciaire conformément à l'article 9, paragraphe 12, du règlement intérieur du Parlement européen.

Beata Kempa fait partie d'un groupe de personnes qui se trouvent dans une situation similaire d'accusation pour le délit présumé en question, la seule différence étant qu'elle bénéficie actuellement de l'immunité en tant que membre du Parlement européen.

Le Parlement a déclaré que l'infraction présumée ne concerne pas des opinions exprimées ou des votes émis par Beata Kempa dans l'exercice de ses fonctions de membre du Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, mais qu'elle a trait à des activités de nature locale.

La résolution note également qu'un membre du Parlement européen ne peut être interrogé en tant que suspect ou être tenu pour pénalement responsable sans l'accord du Parlement européen. Le Parlement ne peut pas jouer le rôle d'un tribunal et, dans une procédure de levée d'immunité, un député ne peut pas être considéré comme un accusé.

Dans le cas présent, le Parlement n'a trouvé aucune preuve de fumus persecutionis, c'est-à-dire d'éléments factuels indiquant que l'intention sous-jacente à la procédure judiciaire pourrait être de nuire à l'activité politique d'un député et donc au Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Beata Kempa.